

Procès-verbal du Conseil Municipal

Session extraordinaire

En date du 09 juin 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de LE THOLY s'est réuni le neuf juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, en session extraordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Information concernant l'avenant au contrat de fortage pour l'exploitation de la carrière de sable de HOUSSERAMONT en présence des dirigeants de l'entreprise SAGRAM

Etaient présents pour les élus : Anicet JACQUEMIN, Hubert DIEUDONNE, Céline DUVAL, Jacques GRIVEL, Alexis BACHELARD, Jean-Pierre MANSUY, David CROQUET, Danielle DURAND, Jocelyne CLAUDON, Daniel MARIN, Nathalie GRIVEL, Sébastien FREMIOT, Stéphane GRIVEL, Eric PECHE, Patrick LECOMTE, Nadège DANIEL, Renaud LALEVEE, Nathalie BERTRAND

Absente excusée : Claude GOETZINGER

Etaient présents pour la sous-commission « carrière » : Daniel MARIN (conseiller), Charlotte GENEVAUX, Gilbert SCHLOESSER, Noël GALET LALANDE.

Pour la SAGRAM : M. Florian FRANCOIS, Responsable environnement, M. Antonio COLINO, Responsable foncier.

Le Maire rappelle le contexte : le Tribunal administratif a invalidé pour vice de procédure la délibération du Conseil municipal n° 5/768 du 28/05/2021 portant sur la prolongation du contrat de fortage lié à l'exploitation de la carrière pour 10 ans. La délibération doit être revue. Le présent Conseil Municipal permettra les échanges préalables à une nouvelle délibération lors du Conseil Municipal de fin juin.

Interrogés par le Monsieur le Maire, les représentants de la SAGRAM précisent :

- *Deux phases d'exploitation*
 - 1980-2005 – arrêté préfectoral n° 1045/80 (SARL Sablières géromaises) ;
 - 2005-2025 Arrêté préfectoral n° 805/2005 – SAS Sablières géromaises ; fusion-absorption par Sagram à partir de 2006.
- *Demande de prolongation de 10 ans. Arrêté préfectoral complémentaire n° 283/2022 (Sagram)*
- *Foncier. Propriétés de :*
 - *Papeteries de Rambervillers (famille Boucher), vendu à la Commune en lieu et place des Ets BARRIERE en échange d'un contrat de fortage sur ces parcelles*
 - *Commune.*
- *Autorisations sur la base d'études d'impact (EIE) de 1979 et de 2004 (incluant le plan de réaménagement actuel).*
- *L'extension de durée de 10 ans est justifiée par le fait que la demande en matériaux a évolué à la baisse sur ces dernières années (3 082 000 tonnes extraites pour 4 Mt de réserve). Les conditions d'exploitation et les quantités prévues initialement ne changent pas.*
- *L'extension de la durée du contrat de fortage ne prévoit pas d'approfondissement.*
- *L'extraction se fera sur 9 ans + une année de réaménagement.*

- *Les conditions de remise en état restent inchangées et seront faites sur la base d'un « reboisement forestier ». Cette option peut être amenée à évoluer. D'autres façons de réaménager sont possibles selon les directives de l'ONF. Ce sera une action tripartite : exploitant-Commune-ONF.
Un étang est prévu*
- *La DREAL effectue un contrôle annuel.*
- *La source du Cellet est une contrainte qui a justifié de ne pas exploiter en-dessous de la cote 620 mNGF, qui permet de ne pas descendre « en-dessous du Cellet ».*
- *Plus de la moitié de la production va à une tuilerie. (groupe BMI - Tuiles ciment Monier : plus économes en énergie que les tuiles en terre cuite et également recyclables.)*
 - ***Le contrat de forage** fixe les conditions financières de la concession d'exploitation.*
 - *C'est une sorte de « contrat de vente ». L'autorisation d'exploiter émane de la Préfecture, pas de la Commune. Le Conseil Municipal se prononce uniquement sur la concession du terrain.*



Monsieur le Maire donne la parole aux élus

M. Jacky GRIVEL demande combien d'emplois sont concernés. La SAGRAM répond que le groupe emploie 450 personnes mobiles de site en site. Sur la base : 7 emplois sur la carrière (5 à l'extraction, 2 au process.)

Suite aux différentes interventions, Monsieur GRIVEL propose la mise en place de mesures préventives notamment en faisant une mesure périodique du débit du captage de Cellet en tenant compte du niveau d'étiage général

M. Hubert DIEUDONNE indique que la redevance de la carrière représente environ 160 000 € (en 2022, voir tableau à la fin du procès-verbal). Si cette redevance disparaissait, il faudrait augmenter les impôts locaux d'environ 20 % pour maintenir le même niveau d'investissements

M. Daniel MARIN fait part de son inquiétude par rapport à la source du Cellet qui alimente environ 30 % des ressources en eau de LE THOLY et le risque majeur pour la pérennité des industries agroalimentaires.

Le niveau d'exploitation serait de 40 mètres inférieurs au niveau du captage de la source du Cellet, Cette dernière est située à environ 350 mètres en amont du site d'exploitation

Les représentants de la SAGRAM indiquent que les études réalisées à la demande de la DREAL considèrent qu'il n'y a pas de risques sur la source du Cellet

M. MARIN est très dubitatif sur la véracité de ces études.

M. MARIN précise que le captage est à 660 m mNGF et que l'exploitation est à 635-640 m NGF. Le captage se situe à 350 m en amont de la carrière. La carrière de Gérardmer a été arrêtée pour « protéger le lac ». Il met en doute la validité d'études hydrogéologiques datant de 40 ans.

Sagram : attention à la confusion, il s'agit de deux gisements distincts avec des caractéristiques et contraintes différentes

Par ailleurs, il indique que l'avenant n'a pas repris 2 articles du précédent contrat de forage signé le 10/07/1992 s'appuyant sur l'ancien arrêté préfectoral 1045/80 du 02/04/1980

- Surveillance de l'eau
- Arrêt en cas de désordre du Cellet

Mme Nathalie GRIVEL demande s'il ne serait pas judicieux de procéder à de nouvelles études

La SAGRAM indique que le plan d'exploitation et la modélisation restent valables. Les études ont été faites par un bureau mandaté par la SAS Sablières géromaises et agréé par la préfecture.

M. Eric PECHE demande s'il n'est pas possible de réduire la durée d'exploitation à 5 ans

La SAGRAM indique que le contrat va jusqu'en 2025 mais peut être stoppé conformément à l'article 4 du contrat de forage actuel



Mme Charlotte GENEVAUX, avec l'accord de Monsieur le Maire, est intervenue pour représenter la sous-commission « carrières » en l'absence de Mme Claude GOETZINGER

Introduction

- ⇒ Remerciements : nous sommes conscients des enjeux qui pèsent sur votre entreprise
- ⇒ Dans toute entreprise, pour se positionner sur un projet, le comité de Direction a besoin d'une vision globale, des risques et opportunités, et de l'impact des décisions sur son développement.
- ⇒ Pour faire un parallèle avec une commune ou une collectivité, le conseil municipal a besoin d'éléments et d'un délai de réflexion pour acter une délibération
- ⇒ Ces éléments n'étaient pas réunis lors de la délibération de 2021, ce qui a été confirmé par le Tribunal Administratif.

Sagram : Précision à apporter : le tribunal administratif indique les faits suivants : « [...], il ressort des pièces du dossier qu'aucune note explicative de synthèse portant sur la délibération contestée n'a été jointe à la convocation adressée aux membres du conseil municipal le 21 mai 2021 et que ce n'est que le 27 mai 2021 qu'un exposé des affaires portant notamment sur cette délibération a été envoyé aux membres du conseil, soit la veille de la séance et moins d'un jour franc avant celle-ci » Il s'agit donc d'un délai de prévenance non respecté et non un manque d'information

- ⇒ Nous avons donc l'opportunité de se positionner à nouveau sur ce point en ayant tous les éléments et une vision globale du sujet
- ⇒ La différence entre une entreprise et une collectivité, c'est qu'une entreprise se positionne avec un objectif de retour sur investissement compris entre 6 mois et 5 ans, alors qu'une commune se positionne quant à l'attractivité de son territoire.

Sagram : Ce n'est pas le cas de toutes les entreprises. Les investissements liés aux carrières étant lourds, la société se projette sur plusieurs décennies

- ⇒ Attractivité économique, attractivité par rapport au cadre de vie, environnemental et sociétal, avec une vision à 10, 30 ou 50 ans.
- ⇒ Un enjeu majeur pour la commune actuellement est l'approvisionnement en eau potable.
- ⇒ Nous avons constitué une commission carrière qui s'est réunie afin de préparer les informations nécessaires à la compréhension du contexte suite à la demande de renouvellement du contrat de forage pour 10 ans, le contrat actuel s'achevant le 11/04/2025 (selon l'arrêté préfectoral de renouvellement).
- ⇒ L'objectif du travail du groupe est que cette extension de durée prenne en compte et réponde aux questions qui se posent actuellement, en trois points :

(Les tonnages extraits ces 20 dernières années représentent 3 millions de tonnes sur une autorisation totale de 4 millions. Il resterait donc 1 million de tonnes à extraire à partir de cette année et sur 10 ans.)

1. Défaut d'information

- La municipalité ne dispose pas des documents attachés à la demande de renouvellement de la SAGRAM, conformément au code de l'Environnement (Art. R181-49 : « analyses, mesures et contrôles effectués, effets constatés sur les milieux, difficultés rencontrées dans l'application de l'autorisation »). Il est nécessaire que cette demande et ses annexes soient portées à la connaissance des élus.

Sagram : l'ensemble de ces éléments relatif à la demande de prolongation ont été porté à la connaissance de l'administration

- Le plan de phasage 2025-2035 n'est pas cohérent avec les tonnages disponibles ; ceux-ci n'apparaissent pas suffisants sauf si la SAGRAM exploite des couches inférieures (de la cote actuelle de pied du front jusqu'à 620m). Cette option n'est pas prévue sur le plan de phasage, quelles seront vos activités sur le site lors des 10 prochaines années ?

Sagram : les plans de phasage donnent seulement des orientations d'exploitation du gisement et permettent de calculer les garanties financières. Annuellement, un relevé de la carrière est transmis à la DREAL pour vérifier la conformité avec l'Arrêté préfectoral

- Des documents de suivi environnementaux doivent être fournis. Ils ne sont pas disponibles en Mairie. Doivent-ils lui être transmis ? Ils seraient nécessaires pour bien évaluer la situation actuelle.

Vu la demande du 06 novembre 2018 complétée le 21 février 2019 et le 24 juillet 2020 transmis par la société SAGRAM dont le siège social est situé 14 rue de la Prairie 88190 GOLBEY, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sise sur la commune du THOLY ;

Vu le rapport du 08 avril 2021 de l'inspection des installations classées jugeant que la demande de renouvellement de la carrière du THOLY est une modification notable non substantielle ;

Vu les compléments transmis le 11 juin 2021 par la société SAGRAM dont le siège social est situé 14 rue de la Prairie 88190 GOLBEY ;

Vu le rapport et les propositions en date du 14 mars 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis à la société SAGRAM, le 16 mars 2022 ;

Vu les observations présentées par la société SAGRAM sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 16 mars 2022 ;

2. Problématique de l'eau

- Le contexte hydro climatique a très fortement évolué depuis les études initiales du BRGM en 1980. La ressource en eau est aujourd'hui un enjeu majeur pour la commune, notamment pour le développement et le maintien de ses activités économiques.

Un surcreusement envisageable de la zone d'exploitation (> 620m) pose une question sur les impacts possibles sur le ruisseau du Cellet et le captage en rive droite. Ce captage traite a priori les eaux d'une nappe qui s'étendrait en amont et en aval du point de captage.

Sagram : à aucun moment il n'est question d'exploiter les couches inférieures à l'altimétrie définie par arrêté préfectoral

Quelle est la garantie que le surcreusement de la zone d'exploitation n'entraîne pas un rabattement de nappe tel qu'il impacterait le Cellet et la nappe alimentant le captage, à savoir la perte de 280 m³ jour en période d'étiage, et plus de 400 m³ en hiver pour la commune.

Sagram : sans sujet, pas de surcreusement

- La question de la responsabilité de l'exploitant, et donc, des compensations en cas d'impact éventuel sur la ressource en eau ne sont pas prises en compte à ce jour dans le contrat de forage, ni pendant la durée de l'exploitation, ni après la période d'exploitation.
- La tendance climatique s'oriente vers des épisodes orageux courts et intenses en été, et des pluies plus abondantes en hiver. Est-ce que ces changements sont pris en compte dans votre étude de dangers et dans votre plan de prévention des risques accidentels ?

La Société Sagram, consciente de ces évolutions, s'efforce d'intégrer ces changements

- Les impacts de ces épisodes ont-ils été mesurés par rapport au risque de transports solides dans le ruisseau du Cellet depuis les sites de la Carrière ?
- Les (éventuelles) données de suivi piézométriques des eaux souterraines ne sont pas disponibles. Il conviendrait également de les porter à la connaissance de la commune, comme de toute autre donnée de suivi.

Sagram : l'ensemble de ces données est transmis à la DREAL

3. Remise en état

- La remise en état du site est une clause contractuelle et une collaboration entre l'exploitant, l'ONF et la Commune.

La Notice d'impact ONF de 1980 demandait expressément que la remise en état soit effectuée progressivement au fur et à mesure des travaux de décapage et d'extraction à chaque tranche de gisement (14 tranches d'exploitation étaient prévues pour le site). Il est signalé également que le stockage long de terre arable est déconseillé.

Sagram : Le phasage de 1980 a été remplacé par le phasage de 2005

Reconstitution des terrains. La terre végétale provenant du décapage sélectif du site représentant un volume de 100 000 m³ sera étalée sur une épaisseur de 50 cm.

Volume de terre végétale nécessaire 115 650 m³

TRANCHE D'EXPLOITATION	TRAVAUX REALISES
0 – 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en état de 9 ha comportant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des plantations au niveau du carreau de l'exploitation, ▪ un talutage et un ensemencement des fronts Nord-Est
5 – 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en état de 2 ha supplémentaires comportant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des plantations au niveau du carreau de l'exploitation,
10 – 15 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en état de 4 ha comportant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des plantations au niveau du carreau de l'exploitation,
15-20 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en état de 3 ha comportant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un talutage et un ensemencement des fronts

- Quelle est la remise en état effective au cours de la période 2005 – 2023 ?
- Le phasage prévu ne paraît pas respecté et ne semble pas avoir été prévu, ni réalisable, à la date d'échéance du contrat actuel. Où sont les 100 000 m3 de terre arable ?
- Les options de remise en état sont une opportunité pour la gestion de la biodiversité communale (étang de collecte, reboisement).
Les options initiales sont modifiées à la fois par l'évolution des conditions climatiques (sécheresses) et la disponibilité de sols de qualité appropriée. Une collaboration étroite doit se mettre en place pour la remise en état du site sur les aspects de biodiversité.



Les questions-réponses portent sur les points suivants :

- La source d'un administré est tarie depuis 6 ans. La carrière détourne-t-elle de l'eau ? Quel fonds de compensation ? La SAGRAM ne s'engage pas sur ce point, mais indique qu'elle reste responsable des accidents dans la zone d'exploitation.
- Les études de 2004 laissent perplexes. Le climat a évolué, il faut actualiser les études de 2004 réalisées par la SAGRAM et par la BRGM en 1980.
- Existe-t-il un piézomètre sur place. La Sagram indique qu'elle n'en dispose pas, mais qu'elle a foré à -70 m au-dessous du sommet de la carrière (672 m) et qu'aucune nappe n'a été décelée. Il est demandé un dispositif de surveillance de la nappe.
- Quel gain par tonne pour la SAGRAM et quelle part pour la Commune ? (Sagram : n'a pas l'information.)
- Mme GENEVAUX demande quelles compensations en cas de désordres sur l'alimentation en eau potable (AEP) de la Commune ? Les impacts possibles sont flous.

Il faut suivre les conditions des eaux souterraines la nappe en plusieurs points et plusieurs altitudes. En 2022 toutes les sources ont été impactées dont le Cellet.

Les incidences financières sur les industries agroalimentaires (alimentées en partie par le Cellet et en cas de manque d'eau) sont au moins aussi importantes.

(Réponse de la Sagram : c'est la recherche du responsable qui primerait toujours en cas de problème.)

- *Le Cellet a une couleur rouge en cas de forte pluie. 18 mm le 21/5. Le tamponnement et la décantation se sont avérés insuffisants. Mais il faut rappeler le caractère exceptionnel de cet évènement (Sagram : en recherche d'amélioration)*
- *L'installation de traitement étant en place (depuis 1975), l'arrêt de l'extraction au Cellet obligerait à traiter des matériaux venant d'ailleurs pour répondre à des besoins locaux.*
- *La Sagram convient qu'il faudra « travailler ensemble » à la remise en état. Des plantations ont eu lieu en 2004 et 2011, partiellement en 2016. De nouvelles plantations sont prévues en 2024.*
- *Concernant le décapage, il est réalisé par tranche, la terre végétale est stockée puis réutilisée pour le réaménagement*



Monsieur le Maire indique qu'il prendra en compte ces différentes questions et conclut la séance à 22h15



Information complémentaire : point financier sur les 3 dernières années

<i>ANNEE</i>	<i>REDEVANCE + LOYER</i>	<i>TONNAGE</i>	<i>PRIX MOYEN A LA TONNE</i>
<i>2020</i>	<i>134 550.92</i>	<i>89 313</i>	<i>1.5065</i>
<i>2021</i>	<i>152 987.53</i>	<i>106 055</i>	<i>1.4425</i>
<i>2022</i>	<i>165 577.69</i>	<i>109 290</i>	<i>1.5150</i>